Le neuf février deux mille quinze, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 Février 2015

Membres présents: M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, Mme CHARDEY Brigitte, M. DURAND PATRICE, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, Mme LEPREVOST Valérie, Mme LERICHE Caroline, M. LEFEVRE Christophe,

Absents excusés: M. COESME Gabin

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

DELIBERATION N° 2015.02. 09.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015.02.09.02

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION EN CONTRAT AVENIR

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'un agent d'animation en contrat d'avenir avait été recruté en août 2014 pour satisfaire les besoins en matière d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (délibération 2014.04.18.09 du 18/4/2014).

L'agent d'animation est en arrêt de travail depuis début novembre 2014 et il semble difficile à l'agent de reprendre rapidement ses fonctions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de palier à son remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal le recrutement d'un agent d'animation en emploi d'avenir à compter du 9 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- animation Centre de Loisirs
- périscolaire
- surveillance des enfants à la cantine (renfort)
- Aide à la gestion des salles, mise en place des équipements sportifs, traçage des terrains
- fonctions d'appariteur sur la commune (à vélo)

Vu le code du travail et notamment les articles L 5134-111 à 118,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Considérant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'avenir accordée par l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des emplois d'avenir de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'animation et des gestion des salles, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, et ce, à compter du 9 mars 2015.
- Fixe la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à 9.61 € bruts (rémunération basée sur le taux du SMIC en vigueur).
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 64, article 64168 du budget primitif 2015.

La commission de recrutement se réunira le Jeudi 19 Février 2015 à partir de 9h00. Elle sera composée de :

- M. Gérard CAPOT
- Mme Marie-Pierre LESTRELIN
- Mme Pascale MICHONNET
- M. Daniel DEVAUX
- Mme Brigitte CHARDEY
- M. Philippe HENRY Animateur
- Mme Sabine COLMANT Secrétaire de mairie

DELIBERATION N° 2015.02.09.03

RECRUTEMENT D'UN AGENT DES ESPACES VERTS EN CONTRAT AVENIR

Monsieur le Maire expose qu'à compter de mars 2015, le recrutement d'un agent supplémentaire est nécessaire pour satisfaire les besoins en matière d'entretien des espaces verts et des locaux de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal le recrutement d'un agent des espaces verts en contrat avenir à compter du 1^{er} mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Entretien des espaces verts (tonte, taille des végétaux, arrosage, nettoyage des massifs, balayage et nettoyage de la voirie...)
- Petits travaux de bricolage (rangement, manutention, petits travaux de rénovation et d'entretien)
- Préparation des salles pour les manifestations, nettoyage, entretien, matériel et de l'atelier municipal
- Conduite et nettoyage des véhicules (camion et tracteur) : **PERMIS B EXIGÉ**

Vu le code du travail et notamment les articles L 5134-111 à 118,
Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Considérant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'avenir accordée par l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des emplois d'avenir de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'animation et des gestion des salles, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, et ce, à compter du 1 mars 2015.
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à 9.61 € bruts (rémunération basée sur le taux du SMIC en vigueur).
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 64, article 64168 du budget primitif 2015.

La commission de recrutement se réunira le Jeudi 19 Février 2015 à partir de 9h00. Elle sera composée de :

- M. Gérard CAPOT
- M. Philippe BEUZELIN
- Mme Marie-Pierre LESTRELIN
- Mme Pascale MICHONNET
- M. Daniel DEVAUX
- Mme Brigitte CHARDEY
- M. Fabien DUJARDIN Service Technique
- Mme Sabine COLMANT Secrétaire de mairie

DELIBERATION N° 2015.02.09.04

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge de l'entretien des espaces verts remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade. (avoir atteint le $5^{\rm ème}$ échelon d'adjoint technique de $1^{\rm ère}$ classe et justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 15 février 2015.
- **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la commune.

DELIBERATION N° 2015.02.09.05

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ET SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade. (justifier d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de rédacteur et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou emploi de catégorie B et réussite de l'examen professionnel).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 15 février 2015.
- DÉCIDE la suppression du poste de rédacteur
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la commune.

DELIBERATION N° 2015.02.09.06

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

• **APPROUVE** le tableau des emplois permanents et non-permanents de la collectivité à compter 15/02/2015,

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORI E	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	В	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	35 heures
Adjoint Administratif	С	Adjoint administratif $1^{\text{\'ere}}$ classe	1	20 heures
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	1 poste à 20 heures
				1 poste à 24 heures
FILIERE ANIMATION				
Animateur	В	Animateur principal 1ère classe	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	С	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	1 poste à 30 heures
				1 poste à 28 heures
				1 poste à 26 heures
				1 poste à 22 heures
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	С	Agent Spéc. Ecoles Mat. 1ère classe	1	1 poste à 30 heures

EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
CONTRAT DE DROIT PRIVE			
Contrat d'Accompagnement	Aide en cuisine	1	20 heures
dans l'Emploi	Entretien et surveillance cantine	1	20 heures
Emploi d'Avenir	Animation – Gestion des salles	2	35 heures
	Espaces verts – services techniques	1	35 heures

 D'Inscrire au BUDGET les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2015.02.09.07

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement et d'extension du cimetière communal sont nécessaires.

Ces travaux consistent à l'aménagement du cimetière dans le cadre de son extension : création d'allées, clôtures, engazonnement,

Et de la création d'un jardin du souvenir et d'un columbarium

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il a fait estimer le coût de ces travaux. Le montant approximatif des travaux se décompose comme suit :

- Aménagement du jardin du souvenir pour un montant estimatif HT de 18 725.87.00€
- Aménagement des espaces verts (allées, clôtures...) pour un montant estimatif de 36 940.00€

Soit un total global de 55 665.87€ HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE M. Le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat (au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Général de Seine Maritime et la Région (FEDER).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2015.02.09.08

REMPLACEMENT DES MENUISERIES ECOLES

Dans la continuité des travaux de rénovation des bâtiments scolaires, il est envisagé de remplacer les menuiseries de l'école maternelle et de deux classes de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été sollicité. Le montant approximatif des travaux s'élève à la somme de 38 442.50 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE M. Le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat (au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Général de Seine Maritime et la Région (FEDER).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2015.02.09.09

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de demande de subvention exceptionnelle de Madame la Directrice de l'école élémentaire pour le financement de la classe découverte.

Inscrite au projet d'école 2011-2015, dans le cadre du jumelage avec The Pochin School à Barkby, une classe de découvertes au Royaume Uni est programmée du 13 au 17 Avril 2015. Le coût total comprenant les visites et activités, l'hébergement et les transports est de 427.50€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 000.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ à l'école Elémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2015.02.09.10

CONVENTION D'ACHAT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la distribution d'électricité

Exposé

Depuis 2007, tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur profil, sont dits éligibles, c'est-à-dire qu'ils peuvent librement choisir leur fournisseur d'électricité en procédant à une mise en concurrence. Cette libéralisation du marché coexiste toutefois avec le maintien de tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Ce dispositif des tarifs réglementés de vente de l'électricité a été révisé par le législateur, sous l'impulsion du droit communautaire. Ainsi, aux termes de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité -dite loi NOME- les tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une forte puissance (supérieure à 36 kilovoltampères par site) ont vocation à disparaître le 1^{er} janvier 2016.

Il en ressort qu'actuellement les collectivités ne sont pas dans l'obligation de mettre en concurrence leurs prestations d'énergie mais qu'en application de la loi NOME, cette obligation s'impose, pour les collectivités ayant des sites consommant plus de 36 kilovoltampères, à compter de 2016.

Ainsi, compte tenu des procédures de marchés publics nécessaires, les communes optent pour l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également à plusieurs maîtres d'ouvrage de se regrouper pour choisir le ou les mêmes prestataires.

L'article 8 du Code des marchés publics prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre certaines personnes publiques, avec la participation, sous certaines conditions, de personnes privées, d'établissements publics industriels et commerciaux et de groupements d'intérêt public.

Une convention constitutive est établie, qui est signée par chacun des membres du groupement, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et désignant un des membres du groupement comme coordonnateur, lequel organisera l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.337-9,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la directive n°2009/72/CE et n°2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'acter la constitution d'un groupement de commandes, pour la période 2015-2018, afin de lancer des consultations pour la passation de marchés publics portant sur la fourniture d'électricité réunissant :

.. Les Communes suivantes :

- BERNIERES
- BEUZEVILLE LA GRENIER
- BEUZEVILLETTE
- BOLBEC
- CAUDEBEC-EN-CAUX
- GRANDCAMP
- GRUCHET LE VALASSE
- LA FRENAYE
- LA MAILLERAYE SUR SEINE
- LANQUETOT
- LILLEBONNE
- LINTOT
- NOINTOT
- NORVILLE
- NOTRE DAME DE BLIQUETUIT
- NOTRE DAME DE GRAVENCHON
- SAINT ANTOINE LA FORET
- SAINT AUBIN DE CRETOT
- SAINT EUSTACHE LA FORET
- SAINT GILLES DE CRETOT
- SAINT JEAN DE FOLLEVILLE
- SAINT JEAN DE LA NEUVILLE
- SAINT WANDRILLE-RANÇON
- TRIQUERVILLE

.. Les CCAS de :

- NOTRE DAME DE GRAVENCHON
- BOLBEC

.. Les Syndicats intercommunaux suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ET SPORTIVE (SIVOSS) DE SAINT-ANTOINE-LA-FORET,

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE VATTEVILLE-LA-RUE ET SAINT NICOLAS-DE-BLIQUETUIT,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes fixant les droits et obligations des différentes parties signataires,

ACCEPTE que la commune de LILLEBONNE soit le coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les missions définies dans la convention constitutive,

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la commune de LILLEBONNE

ACCEPTE que le coordonnateur, ou son représentant, soit chargé de la signature et de la notification des différents marchés (ainsi que les éventuels avenants) avec les prestataires retenus à l'issue des mises en concurrence dans la limite des enveloppes budgétaires arrêtées annuellement et transmises, par les membres du groupement, au coordonnateur lors de la phase de définition des besoins,

PRECISE que l'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte **611** des budgets fonctionnement 2016 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

1. Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Paumelle prend la parole et rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'intérêt du Plan Communal de Sauvegarde.

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, le Plan Communal de Sauvegarde doit être modifié.

Une réunion de travail est programmée le 10 Avril 2015 à 20h30.

2. Commission Finances

La prochaine commission finances aura lieu le 16 mars 2015 à 20h30.

Ordre du jour : Débat d'Orientation Budgétaire

3. Convocations et compte-rendu des réunions CVS

Il est décidé de transférer systématiquement les convocations et compte-rendu de réunions de la Communauté de Communes à l'ensemble du Conseil Municipal.

4. Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission CCID se réunira le Mardi 24 Février 2015 à 9h00. Une convocation nominative sera adressée.

5. Estimation du Programme Voirie

Le programme voirie proposé par la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine et approuvé dans son principe. Monsieur le Maire propose cependant de revoir la nécessité ou non de la mise en œuvre d'enrobé « Route du Froc ».

6. Site Internet (accessibilité)

Le site internet de la commune doit être modifié pour sa mise en conformité avec le décret 2009-546 sur l'accessibilité.

Le coût proposé par notre prestataire s'élève à la somme de 2 212.80 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine propose la création de site internet gratuitement, avec un coût d'hébergement du site quasi nul.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Daniel Devaux d'étudier ce dossier.

7. <u>Distribution des produits de dératisation</u>

Jusqu'alors les produits de dératisation étaient distribués aux administrés par l'intermédiaire de Monsieur Patrice Durand agriculteur.

Monsieur Durand, dans l'incertitude sur l'état de la réglementation dans ce domaine a arrêté la distribution.

Le Conseil Municipal envisage donc de prendre contact avec des sociétés de dératisation. Le stockage de ces produits pourrait se faire à l'atelier municipal et serait distribué par notre agent des espaces verts.

8. Prospective Financière de la Communauté de Communes

Monsieur Paumelle prend la parole et informe le Conseil Municipal qu'une présentation de prospective financière a été réalisée par la Communauté de Communes.

Comme un grand nombre de communes et suite à la baisse des dotations de l'Etat, il sera nécessaire de travailler pour réduire les dépenses de fonctionnement. En effet, à partir de 2017 voire 2018, les recettes de fonctionnement n'équilibreront plus les dépenses de fonctionnement.

Il est cependant rappelé que dans la prospective, il a été considéré que l'Etat ne subventionnerait plus les contrats de droit privé, ce qui implique une baisse conséquente des recettes de fonctionnement.

Il est cependant précisé que le financement du restaurant scolaire a bien été anticipé, et qu'il sera intégralement autofinancé par la commune grâce à sa bonne gestion.

9. <u>Elections départementales</u> : le planning de la tenue du bureau de vote est établi comme suit :

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES – 1^{ER} TOUR – DIMANCHE 22 MARS 2015

La tenue du bureau de vote se fera par fraction de 2 heures 30 (x4)

08h00 - 10h30	Marie-Pierre LESTRELIN	Patrice DURAND	Valérie LEPREVOST
10h30 - 13h00	Gérard CAPOT	Pascale MICHONNET	Caroline LERICHE
13h00 - 15h30	Patrice PAUMELLE	Laurent CANDON	Laura PAILLETTE
15h30 - 18h00	Brigitte CHARDEY	Christophe LEFEVRE	Claire RACINE

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES - 2ème TOUR - Dimanche 29 MARS 2015

La tenue du bureau de vote se fera par fraction de 2 heures 30 (x4)

08h00 - 10h30	Philippe BEUZELIN	Pascale MICHONNET	Daniel DEVAUX
10h30 - 13h00	Marie-Pierre LESTRELIN	Brigitte CHARDEY	Patrice DURAND
13h00 - 15h30	Patrice PAUMELLE	Laurent CANDON	Gabin COESME? (à confirmer)
15h30 - 18h00	Gérard CAPOT	Christophe LEFEVRE	Claire RACINE

10. Pose de la 1^{ère} pierre

Monsieur le Maire rappelle que la pose de la $1^{\text{ère}}$ pierre de la construction du restaurant scolaire aura lieu samedi 14 février 2015 et notamment en présence de :

Mme Estelle Grelier Députée de Seine-Maritime,

Monsieur Jean-Claude Weiss Président de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine,

Monsieur Alain Gérard Conseiller Général du Canton de Bolbec,

Monsieur Michel le Ber Maire et le Conseil Municipal de Mirville,

Rendez-vous à 11h00 en Mairie, le vin d'honneur aura lieu au Mille-Club.

11. Réunion CNAS

Madame Lestrelin informe le Conseil Municipal qu'elle a participé à une réunion de présentation du Comité National d'Action Sociale en faveur du personnel communal. Elle rappelle que la Commune adhère au CNAS depuis 1994. La cotisation annuelle s'élève à environ 2 500.00€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Liste des délibérations du 9 Février 2015

Délibération n° 2015.02.09.01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014

Délibération n° 2015.02.09.02

Recrutement d'un agent d'animation en contrat d'avenir

Délibération n° 2015.02.09.03

Recrutement d'un agent des espaces verts en contrat d'avenir

Délibération n° 2015.02.09.04

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Délibération n° 2015.02.09.05

Création d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe

Délibération n° 2015.02.09.06

Tableau des effectifs

Délibération n° 2015.02.09.07

Travaux d'aménagement et extension du cimetière

Délibération n° 2015.02.09.08

Remplacement des menuiseries écoles

Délibération n° 2015.02.09.09

Subvention exceptionnelle école

Délibération n° 2015.02.09.10

Convention d'Achat et distribution d'Electricité – Constitution d'un groupement de commandes

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
PAUMELLE Patrice	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline
LESTRELIN Marie-Pierre	CANDON Laurent	LEFEVRE Christophe
BEUZELIN Philippe	PAILLETTE Laura	